

LE TENACE NOTAIRE DÉSIRÉ BÉGIN (1832-1911)

par Jacques MORIN

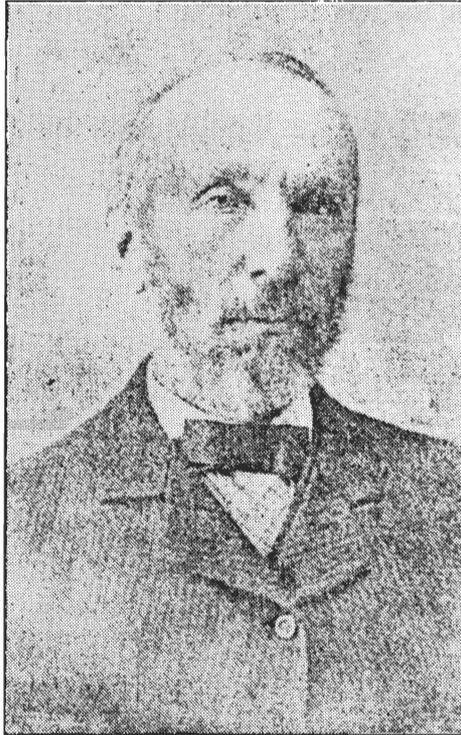
Né à Lévis, le 18 octobre 1832, du mariage de Charles Bégin, cultivateur (1797-1887) et de Luce Paradis (1803-1885), Louis-Désiré Bégin était le cinquième d'une famille de onze enfants. Le suivant, Luce, qui devint soeur de la Charité, sous le nom de Soeur Sainte-Justine. Le huitième enfant, du nom de Louis-Nazaire, termina ses études classiques avec le Prix du Prince-de-Galles et devint cardinal. Les deux derniers de la famille, agriculteurs, soit Charles et Cyriac, s'installèrent aussi dans la région de Rimouski où ils laissèrent une descendance.

ÉTUDES

Désiré Bégin fit ses premières études aux écoles de sa paroisse ; il suivit ensuite les cours à l'Académie anglaise de William Jenkins, à Lévis, durant trois ans. Il prit aussi des leçons de mathématiques, pendant deux ans, de M. Charles Baillargé, architecte. Il fut également l'un des élèves en musique, de M. Léon Dessane, à Québec. Il passa un an auprès du Collège industriel de Saint-Michel de Bellechasse.

INSTITUTEUR

Le jeune Bégin débuta dans l'enseignement à l'École Modèle de Saint-Joseph de Lévis, qu'il dirigea du 1er mai 1856 jusqu'au 1er juillet 1857. En raison de son expérience, ses services furent ensuite requis, en septembre 1857, par le curé de Saint-Germain de Rimouski, l'abbé Cyprien Tanguay, pour le Collège industriel que ce dernier venait de fonder. Il dirigea cette institution en l'année 1862, date à laquelle il fut remplacé par le vicaire de la paroisse, l'abbé Georges Potvin. Il eut parmi ses élèves le juge A.P. Garon, qui lui rendit hommage lors du cinquantenaire du Séminaire, en 1920.



M. Désiré Bégin.

MARIAGE

Désiré Bégin épousa à Saint-Germain, le 20 août 1861 une jeune orpheline de 18 ans, Élisabeth Rouleau, fille de feu Pierre Rouleau, pilote de son vivant, et d'Élisabeth Côté. Dans le contrat de mariage, passé en l'étude du notaire Edouard Michaud, la jeune mariée apporte une somme de 125 louis à la communauté de biens. Cette somme était une dette due à la succession de Pierre Rouleau par Henri Martin, marchand de Rimouski. Bégin dut aller en Cour Supérieure, en 1869, pour recouvrer cette dette dont il était devenu le bénéficiaire. Le couple Bégin eut six enfants, dans l'ordre : Charles, en 1862, qui devint inspecteur de la Commission du Havre du Québec; Catherine, née en 1864; Amanda, en 1865; Henriette en 1868; Philippe, en

1870, qui devint avocat et mourut célibataire ; enfin, Louis-Nazaire, en 1872. Ce dernier hérita de la ferme paternelle et ne laissa pas de descendance.

NOTAIRE

Désiré Bégin, comme tant d'autres travailleurs infatigables, trouvant que le professorat lui laissait quelques heures de liberté chaque jour, voulut mettre tous ces moments à profit. C'est ainsi qu'il commença à étudier le notariat et fut admis à la pratique en juillet 1864. Le total de ses actes sont conservés au Palais de Justice de Rimouski et se partagent comme suit :

Dates et lieux de pratique

16-07-1864 au 22-07-1876 (actes 1 à 1003) ; Saint-Germain de Rimouski.
28-08-1876 au 22-12-1909 (actes 1004 à 1563) ; Notre-Dame-du-Sacré-Coeur.
64 contrats de mariage, pour un pourcentage de 4,09%.

INSPECTEUR D'ÉCOLES

Après l'enseignement et le notariat, Bégin fut nommé inspecteur d'écoles le 22 décembre 1873, pour le district comprenant le comté de Rimouski, et Cap Chattes ainsi que Sainte-Anne-des-Monts, dans le comté de Gaspé, pour un traitement annuel de 750,00\$.

En tant qu'inspecteur d'écoles, il ne se gênait pas pour décrire la véritable situation des établissements scolaires et de leur personnel, ainsi que les agissements douteux de certains commissaires d'écoles.

Ainsi, pour l'année 1881, il écrira, dans son rapport annuel, les causes qui paralysent le progrès en éducation dans

son district et qui peuvent se réduire à quatre principales : les trop faibles salaires, le changement trop fréquent d'institutrices, le manque de savoir pédagogique ou d'expérience de l'enseignement d'un certain nombre d'entre elles et le peu d'assiduité des élèves aux classes.

INCIDENT DU 3 JUILLET 1881

Ce jour-là, à l'issue de la messe paroissiale à Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, l'inspecteur Bégin harangue la foule, à la veille des élections scolaires. Il prévient les électeurs qu'il ne fallait pas, pour cette année, élire des « torchons », insinuant qu'un seul commissaire sortant aurait fait son devoir. Cet incident n'eut l'heur de plaire au curé Carbonneau qui en écrivit à l'évêque, lequel, de son côté, en référa au surintendant de l'Instruction publique. Ce qui n'empêcha pas l'inspecteur Bégin de conserver son poste!

ÉCHEC EN POLITIQUE PROVINCIALE

Le notaire Bégin toucha également à la politique. Il se présenta deux fois sous la bannière conservatrice au provincial. La première fois contre Joseph Garon, également notaire, qui le battit par 988 voix de majorité ; la deuxième fois contre le même et Joseph-Magloire Hudon (maire de la Ville) et Louis-Honoré Gosselin (un négociant de Matane). Désiré Bégin récolta alors 217 voix contre 939 pour le vainqueur Gosselin. Commentant cette dernière élection dans Le pays du 10 juin 1871, Arthur Buies écrivait : « À Rimouski, il y a toujours quatre candidats sur les rangs, deux en -in, MM. Gosselin et Bégin, et deux en -on, MM. Hudon et Garon, ce qui rend la lutte à peu près égale. M. Bégin n'est là que pour faire figure et c'est précisément ce qui le tue ».

FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Désiré Bégin occupa diverses fonctions. Il fut secrétaire-trésorier de la paroisse Saint-Germain, de 1862 à 1875. Ensuite, il occupa le poste de secrétaire-trésorier de la Ville de Rimouski, pendant deux ans et trois mois (1875-1877). Ici,

tout comme plus tard dans ses rapports d'inspecteur d'écoles, il aura un franc parler. Nous en voulons comme exemple la lettre qu'il adressait à « Messieurs les fabriciens de Saint-Germain (7 février 1865). « Il m'a été enjoint par le conseil municipal », disait-il, « de vous demander sans délai le paiement des intérêts que vous devez à ce conseil pour l'année 1864 suivant votre obligation ». Les intérêts dont il est question réfèrent à une dette contractée en septembre 1859 par le révérend Tanguay, alors curé de Rimouski, conjointement avec le marguillier Damase Banville, vis-à-vis la municipalité de Rimouski et son maire Jean Lepage, au montant de 9,009 livres (Greffé de Louis Gauvreau, no. 1113).

En plus de ses diverses fonctions, Désiré Bégin cultiva une terre, la deuxième à l'ouest de la Rivière Rimouski. Elle comptait 150 arpents, dont 130 en production. Il possédait une tête de gros

bétail par trois arpents de terrain. C'était un bon fonds de terre quoique rocheux, car on estima qu'il avait enlevé 10 000 voyages de roches, avec lesquelles il avait fait 125 arpents de drainage souterrain qui fonctionnaient admirablement bien. Ses bâtisses n'étaient pas des mieux appropriées, mais il tenait une bonne comptabilité. Parmi ses cultures, on remarquait 2 arpents et demi de navette pour l'alimentation des porcs, en été. Un si beau travail lui valut la médaille d'argent, puis la médaille d'or du Mérite agricole, respectivement en 1897 et 1902.

Le notaire décéda à Notre-Dame-du-Sacré-coeur le 16 janvier 1911. Son service eut lieu le 19 en la Cathédrale de Rimouski, présidé par son frère Mgr André-Albert Blais, évêque de Rimouski. Son acte de décès fut signé par une cinquantaine de personnes, tant laïque que religieuses.

Sources : *L'Enseignement Primaire*. Québec, vol. 19, no. 12 (1873).
Archives de la Fabrique St-Germain de Rimouski.
Archives de la Municipalité de Rimouski.
Le Progrès du Golfe, Rimouski, 20 janvier 1911.
Mosaïque Rimouskoise. Rimouski. 1979. Page 407.
ROY, Jean-Baptiste. *Histoire du mérite agricole*. Québec, 1978.

.

CONTRAT DE MARIAGE DE DÉSIRÉ BÉGIN ET D'ÉLISABETH ROULEAU (18 AOÛT 1861)

Par devant les Notaires Publics dans & pour le Bas Canada, soussignés furent présents Sr Désiré Bégin, professeur au Collège Industriel de Rimouski, garçon majeur, issu du mariage d'entre Mg Charles Bégin & Dame Luce Paradis. Stipulant pour lui-même et en son nom, en la présence et de l'agrément de Mr Aquilas Bégin son frère, d'une part. Et Mr Malcolm Côté, marchand, demeurant en la paroisse de St Germain de Rimouski, tuteur duement élu en justice à Demoiselle Élisabeth Désirée Rouleau, suivant avis des parents & amis homologué le vingt deux mai mil huit cent cinquante sept, le dit tuteur stipulant pour la Demoiselle Élisabeth Désirée Rouleau, fille mineur de feu Sr Pierre Rouleau & de Dame Élisabeth Côté, ici présente de son vouloir & consentement, en la présente de l'assentiment de Demoiselles Thérèse et Marie Rouleau, ses soeurs, et de Mr Fortunat Rouleau, Rhétoricien au Collège Ste Anne, son frère Germain, de Dame Élixa Bélanger épouse du dit Sr Malcolm Côté, son amie et de Mr Gaspard Dion, aussi son ami, d'autre part. Lesquelles parties de l'avis & consentement de leurs parents & amis ont fait entre elles, les accords & conventions civiles de mariage ainsi & selon qu'il suit :

Article premier. Promettent les futurs époux de se prendre réciproquement pour mari & femme par nom & loi de mariage pour icelui être célébré et solennisé en face de l'Église Catholique Romaine aussitôt que faire se pourra.

Article Deuxième. Il y aura entre les futurs époux, communautés de biens, aux termes de la coutume de Paris, même en leurs propres héritages qu'ils ameublissent à l'effet de les faire entrer dans leur future communauté.

Article Troisième. Les biens du futur époux, consistent en tout mobilier qu'il possède actuellement & en tous les biens qui pourront lui échoir de ses père & mère.

Article Quatrième. Les biens de la future épouse consistent en la somme de cent vingt cinq louis à elle légués, par feu son dit père suivant son testament reçu par acte devant Mre Joseph Garon, Notaire & témoins, en date du dix neuf d'octobre mil huit cent cinquante, enregistré à Rimouski, sous le numéro cinq mille cent vingt sept ; laquelle somme est due par le dit Fortunat Rouleau, légataire universel du dit feu Sr Pierre Rouleau ; deuxièmement, en la somme de huit louis six chelins & seize sous, étant le tiers d'une somme de vingt louis due par Germain Langis & ses représentants à la succession de la dite feue, Dame Élisabeth Côté, sa mère ; troisièmement en une certaine partie de maison, située en la Basse-Ville de Québec, possédée maintenant par un nommé Talbot. Et pour assurer le paiement de la dite somme de cent vingt cinq louis courant due à la dite Demoiselle, future épouse, le dit Sr Malcolm Côté, ès qualité, lui, a dès à présent transporté en satisfaction de la dite somme avec garanties de fournir & faire valoir une pareille somme de cent vingt cinq louis due à la succession du dit feu Pierre Rouleau, dont le dit Fortunat Rouleau est légataire, par Mr Henri Martin marchand de la dite paroisse, suivant une obligation passée devant le dit Mre Garon & son confrère Notaires, en date du trois octobre mil huit cent quarante trois, avec les intérêts à échoir à compter du trois octobre prochain ; les arrérages des dits intérêts restant dus au dit Fortunat Rouleau qui demeurera parfaitement quitte avec la dite future épouse de toute demande & réclamation qu'ils pourraient former l'un contre l'autre, tant pour comptes particuliers que dans les successions des dits Pierre Rouleau & feue Élisabeth Côté auxquelles elle renonce expressément sans toutefois renoncer à la succession future du Sr Fortunat Rouleau, s'il venait à décéder sans avoir disposé de ses biens. Déclarant la dite Demoiselle, future épouse, avoir pris communication de l'inventaire des biens composant les successions de ses père et mère, dressé par le dit Mre Garon & son confrère Notaires, le vingt trois mars mil huit cent cinquante huit & que trouvant le tout juste & équitable, elle donne la présente quittance volontairement pour les droits susmentionnés, n'en prétendant aucun autre, excepté dans la succession du dit Fortunat Rouleau, comme ci-dessus expliqué. À l'effet de quand le dit Malcolm Côté, ès qualité met & subroge la dite Demoiselle future épouse en tous ses droits, noms, raisons & actions, privilèges & hypothèques pour par elle recevoir du dit Henri Martin, la dite somme de cent vingt cinq louis courant, avec les intérêts à échoir comme sus dit aussitôt que faire se pourra.

Article Cinquième. La future épouse renonce tant pour elle que pour ses enfants au douaire.

Article Sixième. Le survivant des futurs époux prendra préciput sur les plus clairs biens de la communauté, jusqu'à la somme de cent vingt cinq louis courant, ou en effets mobiliers suivant la prisée de l'inventaire qui en sera alors fait hors part & sans criée. Lequel dit survivant prendra en outre ses hardes et linges, ceux du prédécédé avant un lit garni, un buffet & commodes, bagues & joyaux.

Article Septième. Et par quelques voies que ce soit que la dite communauté prenne fin, la dite future épouse, pour elle et les siens y renonçant pourra ou pourront reprendre & emporter tout ce qu'elle justifiera y avoir mis & apporté, franc & quitte de toutes dettes de la dite future communauté, nonobstant qu'elle y eut parlé, s'y fut obligée ou qu'elle y eut été condamnée, elle reprendra en outre son préciput connue ci-dessus stipulés.

Article Huitième. Et pour la bonne amitié & affection que se portent les futurs époux et pour s'en donner des preuves évidentes, ils se font par ces présentes donation mutuelle & récipoque de la propriété de tous les biens généralement quelconques que délaissera le prédécédé en faveur du survivant, ce acceptant ledit survivant, la dite future épouse agissant sous l'autorisation de son tuteur pourvu qu'au jour du décès du premier mourant il n'y ait aucun enfant vivant ou à naître ; ce survivant de ce qu'il y en eut la dite donation deviendra nulle & sans effet mais reprendra néanmoins sa pleine force & vertu, si tous les dits enfants décèdent en minorité sans enfants ou héritiers.

Article Neuvième. Et pour l'enregistrement des présentes les parties autorisent le porteur. Dont Acte Fait & passé à St-Germain de Rimouski, demeure de la future épouse le dix-huit du mois d'août après-midi, l'an mil huit cent soixante & un, sous le numéro trois mille huit cent quarante six. Lecture faite, requis de signer ceux le sachant l'ont fait & les autres ont déclaré ne le savoir.

Désiré Bégin, Élisabeth Désirée Rouleau, Aquilas Bégin, Élixa B. Côté, Malcolm Côté, Marie Rouleau, Fortunat Rouleau, Gaspard Dion, Jos. Garon N.P., Ed. Michaud N.P.,
Vraie copie de la minute demeurée en mon étude

(signé) Ed. Michaud N. P.

Note : **Préciput** : droit reconnu à une personne (notamment aux époux en cas de décès d'un conjoint) de prélever, avant tout partage, une somme d'argent sur certains biens de la masse à partager.

ANNEXE 2

22 juillet 18881

Sa Grandeur
Mgr l'évêque
Rimouski

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 17, j'ai l'honneur de vous dire qu'il est impossible de prendre aucune procédure contre M. l'inspecteur Bégin, à moins qu'il n'y ait une plainte formelle portée contre lui.

Je renvoie à Votre Grandeur la lettre de M. l'abbé Carbonneau car il faudrait une requête régulière pour forcer M. Bégin à rendre compte de sa conduite.

J'ai l'honneur d'être
Monseigneur
de Votre Grandeur
le très humble serviteur

Gédéon Ouimet
Surintendant